

# **Blocs de compétences**

## **Foire aux questions**

### ➤ **Comment sont construits les blocs de compétences ?**

La définition des blocs de compétences dans les diplômes professionnels est nationale, les blocs correspondant aux unités constitutives de chaque diplôme. Cela relève du travail des commissions professionnelles consultatives (CPC) et n'affecte en rien le caractère national de la certification, les épreuves d'examen étant toujours définies au niveau national.

### ➤ **Comment s'inscrire à un bloc de compétences ?**

Il n'est pas possible de s'inscrire à un ou des blocs de compétences. Pour les obtenir, il est indispensable de s'inscrire à l'examen d'un diplôme. Pour autant il est possible de programmer ses épreuves sur plusieurs sessions, en optant pour la forme progressive. Bien évidemment, le CCF intégral ne dispense pas de l'inscription à l'examen auprès de la DEC de l'académie ou du SIEC.

### ➤ **Avec les blocs de compétences, forme globale ou forme progressive ?**

L'examen peut être organisé sous forme globale, le candidat se présente alors à toutes les épreuves au cours d'une même session, ou sous la forme progressive, le candidat choisit dans ce cas les épreuves qu'il souhaite présenter à chaque session d'examen.

Si le candidat opte pour la forme progressive, l'intérêt est double :

- choisir une programmation des épreuves auxquelles il se présente
- conserver, s'il le souhaite, les notes supérieures mais aussi inférieures à 10/20 dans l'objectif de l'obtention du diplôme par compensation.

Avec les blocs de compétences, la forme progressive gagne en attractivité.

### ➤ **Existe-t-il des blocs de compétences transversaux aux diplômes de l'éducation nationale ?**

Oui, cela concerne tous les blocs de compétences correspondant aux unités d'enseignement général des diplômes professionnels. En effet, les unités d'enseignement général, par exemple des spécialités de CAP, sont définies transversalement et sont identiques quelle que soit la spécialité. Il en est de même pour les unités d'enseignement général des spécialités de baccalauréat professionnel.

En outre, le titulaire d'un diplôme professionnel souhaitant préparer l'obtention d'une autre spécialité de diplôme professionnel peut, s'il le souhaite, demander à être dispensé de telle ou telle unité d'enseignement général : les modalités relatives à ces dispenses sont précisées dans l'arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, dans l'arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel et dans l'arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention des dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur.

### ➤ **Quelle articulation entre les blocs de compétences et le certificat CléA ?**

Il n'y a pas d'articulation avec CléA, considérant que les objectifs de CléA sont très différents des objectifs éducatifs du MENESR et que les exigences du certificat CléA sont en deçà des exigences pour le CAP.

➤ **Quelle passerelle entre les diplômes, les titres pro et les CQP lorsque le candidat détient une ou des attestations de bloc de compétences d'un diplôme ?**

Il existe des dispenses entre certaines unités de diplômes professionnels de l'éducation nationale et des certifications professionnelles d'autres ministères. Elles sont précisées en annexe des arrêtés de création des diplômes. En revanche, il n'y a pas de système de dispenses à ce jour avec des CQP, quel que soit le secteur.

➤ **Que devient l'attestation de bloc de compétences si le diplôme est abrogé ?**

En cas de rénovation d'un diplôme, un tableau établit une correspondance entre les anciennes et les nouvelles unités. Ce type de tableau est inclus dans les référentiels des diplômes. Sur la base de ces correspondances, le candidat de la formation continue peut bénéficier des dispenses ouvertes par l'attestation de blocs.

➤ **Un candidat absent à certaines épreuves du diplôme peut-il se voir délivrer des blocs de compétences ?**

Oui, le candidat recevra une attestation de blocs de compétence pour les épreuves qu'il a validées avec une note égale ou supérieure à 10/20.